

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 34-20251212

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ A25.013 « RECENSEMENT DU
PATRIMOINE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR LEVES
TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA
DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA CASUD »**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 09

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 34-20251212

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ A25.013 « RECENSEMENT DU PATRIMOINE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA CASUD »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines de la CASUD.

Il consiste à reconstituer un modèle intégrant les réseaux primaires de chaque commune du territoire d'étude et à améliorer la connaissance du patrimoine.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales (SDEPU).

Il s'agit d'un marché d'appel d'offres ouvert, comportant 2 lots géographiques et 3 tranches opérationnelles dont 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

I. Caractéristique du marché

Le marché est un marché passé en procédure formalisée.

Il s'agit d'un marché de Fourniture et Services.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

a. Décomposition en lots

Le marché est allotie en deux (2) lots géographiques suivants :

- Lot 1- Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les communes du Tampon et l'Entre-Deux,
- Lot 2- Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

b. Décomposition en tranches

Le présent marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles, telles que définies dans le CCTP. Les ouvrages relevant de chaque tranche sont localisés sur les cartes annexées au CCTP ainsi que dans les données SIG jointes au dossier de consultation. Le contenu de chaque tranche est détaillé dans le tableau suivant :

Tranche	Contenus
Tranche ferme	<p>Priorité 1</p> <p>La tranche ferme consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réseaux situés aux abords d'un désordre, • un réseau primaire en zone urbaine dont les dimensions et/ou la pente ne sont pas connues, • un réseau « nouveau » implanté en zone urbaine.

Tranche optionnelle 1	<p>Priorité 2</p> <p>La tranche optionnelle 1 consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux situés dans des secteurs sans enjeu majeur identifié, • réseaux partiellement connus, • réseaux secondaires, • réseaux à ciel ouvert en zone urbaine, utiles à la gestion des EPU et à la continuité hydraulique, dont la connaissance patrimoniale est jugée pertinente.
Tranche optionnelle 2	<p>Priorité 3</p> <p>La tranche optionnelle 2 consiste à lever les réseaux d'eaux pluviales suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réseaux utiles à la connaissance patrimoniale, mais jugés non prioritaires dans le cadre du schéma directeur.

c. Durée du marché

La durée du marché court de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

d. Lieu d'exécution

Les travaux sont à effectuer sur le territoire de la CASUD plus précisément sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon.

e. Délai de remise des documents

Les délais d'exécution des prestations et de rendu des documents sont laissés à l'initiative des candidats qui indiqueront à l'acte d'engagement dans la limite des délais plafond indiqués. Le candidat peut proposer un délai moindre.

Chaque tranche optionnelle sera déclenchée par un ordre de Service.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal.

Imputation budgétaire : Chapitre : 20 / Nature : 2031

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

Le présent marché est probablement financé par l'office de l'eau et pourrait bénéficier des subventions du PAPI. La répartition du financement n'est pas connue au moment de l'envoi de l'avis de marché.

III. Passation du marché

a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 26 août 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 du marché n°A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages

hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD»

Le 09 décembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont décidé :

- a. S'agissant du Lot n° 1 « Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes du Tampon et l'Entre-Deux »

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ETUDIS, TOPO SERVICES, PARERA, GEOLAB, CABINET VEYLAND et ATM OI.

D'autre part,

- de rejeter les offres de ETUDIS, TOPO SERVICES et GEOLAB comme offres irrégulières,
- de déclarer l'offre de PARERA comme anormalement basse,
- d'attribuer le lot n°1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD» au candidat ATM OI pour les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix (pour les missions concernant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 et n° 2), sous réserve qu'il fournit les pièces de régularité fiscale et sociale.

- b. S'agissant du Lot n° 2 « Levés topographiques du réseau des eaux pluviales urbaines dans les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe »

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant délégué du Pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ETUDIS, TOPO SERVICES, PARERA, CABINET VEYLAND et ATM OI.

D'autre part,

- de rejeter les offres de ETUDIS et TOPO SERVICES comme offres irrégulières,
- de déclarer l'offre de PARERA comme anormalement basse.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD» au candidat ATM OI pour les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix (pour les missions concernant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 et n° 2), sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le lot n° 1 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- approuve le lot n° 2 du marché n° A25.013 « Recensement du patrimoine des ouvrages hydrauliques par levés topographiques dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la CASUD »,
autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ATM OI,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,


Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 31/12/2025